

**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS A :**

Courier To:/Adresse courrier:

Réception des soumissions  
Gendarmerie royale du Canada (GRC)  
Services des acquisitions et des marchés  
Unité de réception des soumissions  
5e étage, 10065, avenue Jasper N.O.  
Edmonton, AB T5J 3B1

**Veillez noter :** Si vous faites parvenir vos documents de soumission par l'entremise de Postes Canada, vous devez demander les « services avec signature et preuve d'identité » de Postes Canada afin de vous assurer qu'il y aura une remise de main à main entre Postes Canada et l'Unité de réception des soumissions de la GRC.

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE  
L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments: - Commentaires :

THIS DOCUMENT DOES CONTAIN A SECURITY REQUIREMENT

LE PRÉSENT DOCUMENT NE COMPORTE UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

<b>Title – Sujet:</b> A & E Consulting Services for Jasper, AB / Services d'architectes et d'ingénieurs, Jasper, AB		<b>Date</b> 19 november 2019
<b>Solicitation No. – N° de l'invitation :</b> M5000-20-2251/A		<b>Amendment No. - No modif.:</b> 001
<b>GETS Reference No.-No de Référence du SEAG</b> PW-19-00892564		
<b>Solicitation Closes – L'invitation prend fin</b>		
<b>At /à :</b>	2 :00 pm	Central Standard Time (CST) Heure Normale du Centre (HNC)
<b>On / le :</b>	26 novembre 2019	
<b>Delivery – Livraison</b> See herein — Voir aux présentes	<b>GST – TPS</b> See herein — Voir aux présentes	<b>Duty – Droits</b> See herein — Voir aux présentes
<b>Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services</b> See herein — Voir aux présentes		
<b>Instructions</b> See herein — Voir aux présentes		
<b>Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à</b> Sandra E. Robinson, Senior Procurement Officer - sandra.robinson@rcmp-grc.gc.ca		
<b>Telephone No. – No. de téléphone</b> 780-670-8626		<b>Facsimile No. – No. de télécopieur</b> 780-454-4527

<b>Delivery Required – Livraison exigée</b> See herein — Voir aux présentes	<b>Delivery Offered – Livraison proposée</b> See Herein Voir aux présentes
<b>Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:</b>	
<b>Telephone No. – No. de téléphone</b>	<b>Facsimile No. – No. de télécopieur</b>
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>



La présente modification vise à :

- répondre aux questions reçues pendant la période de soumission; et
- modifier l'invitation en conséquence, le cas échéant.

Effacer :

### EPEP 3 CRITÈRES D'ÉVALUATION

#### **Exigence cotée 5 Portée des services :**

Le proposant doit démontrer sa capacité à fournir les services, à relever les défis posés par le projet et à fournir un plan d'action pour les travaux de l'annexe A – Énoncé de projet et cadre de référence.

Le proposant doit décrire les éléments suivants dans sa réponse à la présente exigence :

- (e) Portée des services - liste détaillée des services qui seront probablement requis pour réaliser le projet.
- (a) Plan de travail – répartition détaillée des tâches et des produits livrables.
- (b) Calendrier du projet – calendrier proposé des principales étapes du projet;
- (c) Stratégie de gestion du risque
- (d) Stratégie de développement durable.

Insérer :

### EPEP 3 CRITÈRES D'ÉVALUATION

#### **Exigence cotée 5 Portée des services :**

Le proposant doit démontrer sa capacité à fournir les services, à relever les défis posés par le projet et à fournir un plan d'action pour les travaux de l'annexe A – Énoncé de projet et cadre de référence.

Le proposant doit décrire les éléments suivants dans sa réponse à la présente exigence :

- (a) Portée des services - liste détaillée des services qui seront probablement requis pour réaliser le projet.
- (b) Plan de travail – répartition détaillée des tâches et des produits livrables.
- (c) Calendrier du projet – calendrier proposé des principales étapes du projet;
- (d) Stratégie de gestion du risque
- (e) Stratégie de développement durable.

Énoncé : En ce qui a trait à l'EPEP 3, C1.2 : « Les références du projet doivent porter sur des travaux effectués par l'équipe du proposant. L'expérience acquise dans le cadre de projets réalisés antérieurement par des entités autres que l'équipe du proposant ne sera pas prise en compte dans l'évaluation. »

Q1) Cela s'applique-t-il à l'équipe de consultants complète ou suffit-il qu'une équipe principale (architecture, mécanique, électrique) puisse fournir des références de projets passés sur lesquels elle a travaillé comme une seule entité?

R1) L'équipe du proposant devrait comprendre au moins les membres architectes, mécaniques, électriques et structurels ayant travaillé en équipe.

Q2) La DP précise les exigences en matière de sécurité à l'annexe D, qui ne semble pas avoir été incluse.



Veillez indiquer le niveau de sécurité requis.

Q2) Consultez la pièce jointe intitulée srcl\_-\_jasper\_a\_ef.pdf affichée sur Achatsetventes.gc.ca.

Q3) Est-ce que le numéro de permis ou le numéro de membre de l'Alberta Association of Architects et/ou de l'Association of Professional Engineers and Geoscientists of Alberta suffit comme preuve de permis?

R3) Une preuve d'autorisation d'exercer doit être délivrée par l'organisme qui délivre l'autorisation d'exercer. Il peut s'agir d'une lettre en règle (sur le papier à en-tête de l'organisme responsable de la délivrance), d'un reçu indiquant que les cotisations ont été payées, de la plaque pour le mur, etc.

Q4) La GRC acceptera-t-elle une proposition admissible d'un bureau d'architectes qui est inscrit en règle auprès de son ordre provincial d'architectes, mais pas auprès de l'Alberta Association of Architects (AAA), avec l'intention précise de s'inscrire auprès de l'AAA une fois le projet attribué?

R4) Un permis d'exercice de l'Alberta Architects Association est exigé au moment de la présentation de la proposition.

Q5) Veuillez confirmer si un côté d'une feuille 11x17 comptera comme deux pages pour le nombre de pages.

R5) Oui.

Énoncé : Pour l'exigence cotée 1 : Réalisations du proposant dans le cadre de projets, sous la rubrique « Le proposant doit fournir les renseignements suivants pour chaque projet de référence : », la demande de propositions précise ce qui suit :

« g) Décrivez comment l'équipe proposée a réussi à réaliser ensemble des projets antérieurs. (10 points) »

Q6) La GRC exige-t-elle cette description pour chaque projet individuel?

R6) Oui.

Q7) La GRC préférerait-elle qu'une seule description vienne après les projets de référence dans cette section?

R7) Non.

Remarque pour les deux questions ci-dessus : Chaque projet énuméré doit répondre à chaque question posée.

Q8) Le calendrier du projet figurant dans la demande de propositions indique une date d'attribution du contrat au 22 novembre. Toutefois, la demande de propositions prend fin le 26 novembre 2019. Pouvons-nous obtenir un calendrier de projet révisé? L'étape de la présentation des options pour la conception est le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Puisqu'il s'agit d'un jour férié juste après les vacances de Noël, est-il possible de reporter cette date afin que l'équipe ait suffisamment de temps pour présenter trois concepts bien élaborés pour ce site?

R8) Le calendrier ne sera pas mis à jour tant que le contrat n'aura pas été attribué. Des rajustements seront apportés pour les jours fériés.

Q9) Quels formats la GRC jugerait-elle acceptables pour la preuve de permis d'exercice individuel?

R9) La preuve de permis d'exercice peut être présentée dans de nombreux formats acceptables. Il peut s'agir d'un reçu de cotisation annuelle, d'une carte de membre, d'un certificat sur parchemin, etc.

Les membres de l'équipe de soutien qui ne sont pas admissibles au permis d'exercice (ingénieur en formation/technologues/spécialistes de la mise en service) n'ont pas à fournir de certificats. Une explication du fait qu'ils ne sont pas admissibles au permis d'exercice devrait être incluse aux fins de clarification.



Q10) Nous demandons que l'exigence cotée 8 : Motif architectural pour la Ville de Jasper soit retirée de la DP. Étant donné que les proposant doivent obtenir une note de passage minimale de 50 % dans chaque catégorie pour réussir la partie technique de la soumission, cette catégorie exclut essentiellement la candidature de tout bureau d'architectes qui n'a jamais travaillé dans la ville de Jasper.

R10) Selon les critères d'évaluation de l'EPEP 3, vous devez obtenir la note de passage de 50 % à l'exigence cotée 8. Une note plus faible pour l'élément A devrait être compensée par les notes B, C et D.

Q11) En ce qui concerne la demande de propositions susmentionnée, nous notons que les proposant sont tenus de fournir une preuve de permis au moment de la présentation de la proposition. En général, les demandes de propositions semblables de la GRC sont formulées de façon à ce que les proposant puissent obtenir un permis provincial au moment de l'attribution, et nous demandons que le libellé de la demande de propositions soit révisé en conséquence. Nous avons indiqué que notre entreprise n'est pas basée en Alberta, mais qu'à plusieurs reprises, elle a obtenu sans problème un permis particulier pour un projet en Alberta. Pour cette proposition particulière, nous avons l'intention de créer une coentreprise avec une société enregistrée en Alberta. L'Alberta Association of Architects ne délivrera pas de permis particulier pour un projet à inclure dans notre proposition à moins qu'un projet nous soit attribué; cela présente un problème quant à la satisfaction des exigences de la DP. Comme deuxième solution, la GRC accepterait-elle une lettre de l'Alberta Association of Architects indiquant que, si notre bureau se voyait attribuer le projet, l'AAA nous délivrerait un permis particulier pour le projet?

R11) Une preuve de permis d'exercice est exigée au moment de la présentation de la proposition.

Q12) En ce qui concerne l'EPEP 1 Exigences de présentation, la proposition financière devrait-elle être sur la même clé USB que la proposition technique, ou sur une clé USB distincte?

R12) La proposition financière et la proposition technique doivent se trouver sur des supports électroniques distincts, et la copie électronique de la proposition financière doit être incluse dans la même enveloppe que la copie papier conformément à l'exigence 1.1.1 b. de la présentation de l'EPEP 1.

Q13) Des services consultatifs en matière de coûts sont requis dans le cadre des responsabilités de l'expert-conseil (3.7.3), mais le formulaire d'identification de l'équipe ne fait pas mention d'un expert-conseil en matière de coûts. Devrait-on identifier l'expert-conseil en matière de coûts dans notre proposition?

R13) En ce qui a trait à l'information en matière de coûts de l'expert-conseil : Des estimations officielles des coûts seront requises dans le cadre des produits livrables. Comment ou qui fournit ces estimations de coûts doit être déterminé par l'expert-conseil (effectué à l'interne ou par un expert-conseil externe).